



VILLE DE GONFARON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 heures à la salle polyvalente sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire de GONFARON.

Étaient présents : Thierry BONGIORNO, Christine TESSON, Mario GROSSO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Paul CAIRE, Viviane GASTAUD, Daniel GIORDANO, Céline MARTIN, Christophe CASTELLINO, Ghislaine MARGARIA, François BOUÉ, Béatrice RAMOUL, Didier CIRAVEGNA, Antonina SCIORTINO, Jérôme LUPI, Andrée KACHEL, Jean-Claude REHAB-BEKOUCHE, Patrick VANHAUDENARDE, Isabel RITTIÉ, Jérôme BOLÉA, Brigitte JACQUEY, Jean-Yves ANTON, Patricia TREVAL.

Absents excusés : Marie-Christine GUIOT, procuration à Christine TESSON ; Olga MARGARIA, procuration à Thierry BONGIORNO ; Patrick JAUME, Alain LERDA

Secrétaire de séance : Mario GROSSO

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Le procès-verbal intégral de la séance est à votre disposition auprès de la direction générale des services

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Mario GROSSO se propose. On passe au vote : M. GROSSO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2020 et s'il y a des observations. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Arrêté du 16 juin fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (817 € par an)

2. Affectation du résultat

Monsieur le maire expose, que le compte administratif du budget communal fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 392 974.365 €.

La section d'investissement fait apparaître un solde global d'exécution excédentaire de 94 327.46 € et après intégration des restes à réaliser un montant excédentaire de 51 702.97 €.

Il ne sera donc pas nécessaire d'affecter des crédits sur l'article 1068.

Il propose donc d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (affectation en réserve) = 0
- Reports :
 - Article 002 R = 392 974.35 €
 - Article 001 R = 94 327.46 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget communal de l'exercice 2019 de la manière suivante sur l'exercice 2020 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	résultat exercice 2019	4 331 063,15	4 412 922,95	81 859,80
	résultat antérieur reporté		311 114,55	311 114,55
	résultat à affecter	4 331 063,15	4 724 037,50	392 974,35
investissement	résultat exercice 2019	1 298 160,31	1 120 897,25	-177 263,06
	résultat antérieur reporté	0,00	271 590,52	271 590,52
	solde global d'exécution	1 298 160,31	1 392 487,77	94 327,46
restes à réaliser		298 899,49	256 275,00	-42 624,49
résultat cumulé		1 597 059,80	1 648 762,77	51 702,97
affectation du résultat			0,00	
	report en recettes d'exploitation (002)		392 974,35	
	report en recettes d'investissement (001) ou en dépenses d'investissement (002)		94 327,46	

3. Budget primitif 2020

Monsieur le maire présente le budget primitif 2020 de la commune.

Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier sous l'ancienne mandature. Il rappelle aux élus que dans le contexte de la crise sanitaire, le calendrier budgétaire a été bouleversé ce qui explique le vote très tardif du budget primitif 2020 qui doit être voté avant le 31 juillet, contrairement aux années habituelles.

Il indique aux conseillers que la plupart des propositions que contient ce budget respectent les orientations qui avaient fait l'objet du débat de janvier dernier. Les modifications sont liées à la crise sanitaire puisqu'il a fallu adapter les dépenses et les recettes en fonction des aléas de cette crise, notamment en ce qui concerne les dépenses d'équipements de protection et de désinfection, les dépenses et recettes liées au restaurant scolaire et aux services périscolaire, ainsi qu'à celles de la crèche.

Il indique que l'ensemble des explications concernant les différentes dépenses et recettes des deux sections se retrouvent dans la notice d'explication brève et synthétique du budget qui a été envoyée aux conseillers en annexe de la convocation du conseil municipal. Il commente l'ensemble de ces informations qui font l'objet du débat sur le budget primitif 2020.

Ce budget s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 802 687.35 €	4 802 687.35 €
INVESTISSEMENT	1 165 424.59 €	1 165 424.59 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2020 de la commune tel qu'il vient d'être présenté
- De voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections

4. Attribution des subventions pour l'année 2020

Monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux viennent de délibérer sur le budget primitif communal 2020 comportant entre autre la somme de 36 000 euros à l'article 6574 (identique à 2019).

Maintenant que le budget est adopté, cette somme va être répartie entre les différents bénéficiaires.

Un certain nombre d'associations ont sollicité la commune pour obtenir une subvention.

Le service qui gère la vie associative leur a demandé de constituer un dossier comprenant notamment statuts, enregistrement auprès de la préfecture, bilan moral, bilan financier, budget prévisionnel etc....

Les dossiers ont ensuite été examinés par le service qui a établi une liste qui a été communiquée aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal pour qu'ils puissent décider des attributions définitives.

Monsieur le maire rappelle les noms des associations proposées.

La liste est annexée au budget primitif 2020.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, sauf abstention de Daniel GIORDANO,

- D'entériner la liste proposée par monsieur le maire qui est annexée au budget primitif 2020
- De dire que les associations concernées se verront attribuer la subvention inscrite sur cette liste
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 6574 du budget communal

5. Bilan foncier 2019

Monsieur le maire expose qu'en année normale, le maire est tenu d'exposer aux conseillers, avant le 30 juin le bilan des acquisitions et des ventes foncières effectuées dans le courant de l'exercice précédent. Cette année, exceptionnellement, ce bilan n'a pas pu être préparé dans les délais, compte tenu de la désorganisation des services découlant de la crise sanitaire. Il est donc présenté avec quelques jours de retard.

En 2019 la commune a acheté un terrain appartenant à Mme ISTRIA, terrain qui jouxte ceux que la commune possède dans le quartier de la station d'épuration. Il s'agit d'une parcelle de 7 370 m², cadastrée en section C n° 868. La commune a versé 7370 €, prix conforme à l'estimation des Domaines (1€/m²).

Aucune autre transaction n'a été effectuée par la municipalité en 2019.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre note du bilan foncier 2019 qui a été présenté par monsieur le maire.

6. Rapport annuel du maire sur le service de l'eau pour l'année 2019

Monsieur le maire rappelle que le service de l'eau fait l'objet d'une délégation de service public au profit de VEOLIA depuis l'année 2015. Chaque année le délégataire remet au maire un rapport annuel qui décrit la vie du service pendant l'année précédente. Ce rapport a été présenté au conseil municipal le 17 juin 2020.

Le maire pour sa part doit aussi établir un rapport sur le fonctionnement du service conformément aux articles L 2224-1 à 2224-5 du CGCT. Ce rapport est présenté en conseil municipal pour recueillir l'avis des conseillers municipaux. Il est ensuite tenu à la disposition du public. Il a été envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la note de synthèse du conseil municipal, pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Ce rapport comprend notamment

- Des indicateurs techniques : organisation administrative du service, conditions d'exploitation du service, les prestations assurées dans le cadre du service d'une part par le délégataire, et d'autre part par la collectivité, points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués à savoir pour 2019 210 725 m³ à comparer aux volumes d'eau prélevés, produits en ressources propres, à savoir 136 944 m³, les indices de pertes linéaires, les moyens mis en œuvre pour optimiser la ressource; une synthèse des analyses d'eau qui indique que 100 % des prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé ont obtenu la conformité bactériologique et physico-chimique ; le suivi de la campagne de suppression des branchements plomb
- des indicateurs financiers :
 - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube qui s'élève à 2.09 € TTC/m³, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ; la commune perçoit 0.30 €/m³ et 20 € de frais fixe par an et par abonné pour le service de l'eau
 - Pour la gestion le maire rappelle que l'encours de la dette s'élève à zéro, il rappelle que le service ayant été délégué à VEOLIA le budget annexe ne retrace que les dépenses et les recettes encaissées par la commune, à savoir 100 591 € de recettes et 87 143 € de dépenses d'exploitation, et 119 771 € de recettes et 102 697 € de dépenses d'investissement. Le bilan de VEOLIA a été communiqué aux conseillers municipaux à l'occasion de l'examen du rapport annuel du délégataire ;
 - Des indicateurs de performance visés par la réglementation

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ces éléments.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT, articles 2224-1 à 2224-5
- Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau établi par monsieur le maire pour l'année 2019
- Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté

7. Rapport annuel du maire sur le service de l'assainissement pour l'année 2019

Monsieur le maire rappelle que le service de l'assainissement fait l'objet d'une délégation de service public au profit de VEOLIA depuis l'année 2015. Chaque année le délégataire remet au maire un rapport annuel qui décrit la vie du service pendant l'année précédente. Ce rapport a été présenté au conseil municipal le 17 juin 2020.

Le maire pour sa part doit aussi établir un rapport sur le fonctionnement du service conformément aux articles L 2224-1 à 2224-5 du CGCT. Ce rapport est présenté en conseil municipal pour recueillir l'avis des conseillers municipaux. Il est ensuite tenu à la disposition du public. Il a été envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la note de synthèse du conseil municipal, pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Ce rapport comprend notamment

- Des indicateurs techniques : organisation administrative du service, conditions d'exploitation du service et du traitement des boues de la station d'épuration (51.9 tonnes de matières sèches évacuées, soit 1.16% de plus par rapport à l'année précédente), les prestations assurées dans le cadre du service d'une part par le délégataire, et d'autre part par la collectivité, le contrôle du réseau et de la station d'épuration assuré par le délégataire, les travaux de renouvellement ou d'entretien effectués par la collectivité ou par le délégataire, la réalisation d'un SIG en classe A effectué par le délégataire conformément au contrat, la participation du

déléataire à l'instruction des permis de construire, la mise en place du curage annuel préventif sur au moins 10 % du réseau. Des travaux sont programmés pour moderniser le réseau et supprimer les infiltrations d'eaux parasites quartier St Tiburce et lotissement le Provençal. En parallèle des travaux sont programmés sur les rues République et rue Albert 1^{er} (RD39). Ils devraient débuter en octobre. Pour les travaux de la RD 39, un appel d'offre a été lancé en début d'année et l'entreprise choisie devait commencer en mars. Malheureusement les circonstances sanitaires exceptionnelles ont conduit à reporter le chantier en fin d'année. L'autre opération a subi le même sort.

Pour l'ensemble de ces travaux des demandes de subvention ont été déposées, auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

- des indicateurs financiers :
 - o Pour le prix du traitement qui est facturé sur les factures d'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube qui s'élève à 1.86 € TTC/m³, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ; la commune perçoit 0.30 €/m³ et 20 € de frais fixe par an et par abonné pour le service de l'assainissement
 - o Pour la gestion le maire rappelle que l'encours de la dette s'élève à 539 833 € de capital restant dû. Il n'y a qu'un seul emprunt celui qui a été réalisé en 2011 pour la construction de la station d'épuration. Il rappelle que le service ayant été délégué à VEOLIA le budget annexe ne retrace que les dépenses et les recettes encaissées par la commune, à savoir 225 395 € de recettes et 178 389 € de dépenses pour la section de fonctionnement, et 88 311 € de recettes pour 78 403 € de dépenses pour la section d'investissement. Le bilan de VEOLIA a été communiqué aux conseillers municipaux à l'occasion de l'examen du rapport annuel du déléataire ;
- Des indicateurs de performance visés par la réglementation, ainsi que le détail des rendements épuratoires de la station d'épuration, auquel s'ajoute le résultat des 12 bilans de pollution réalisés pendant l'année 2019, qui sont tous conformes à la réglementation.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ces éléments.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT, articles 2224-1 à 2224-5
- Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établi par monsieur le maire pour l'année 2019

après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté

8. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire expose que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus. Ces communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir (art. L 2121-8 du CGCT). Il s'agit non d'une faculté, mais d'une obligation légale.

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Un projet de règlement a été adressé aux conseillers municipaux avec la note de synthèse pour qu'ils puissent l'examiner.

Monsieur le maire rappelle que ce règlement est destiné à faciliter les échanges, et la prise de décisions pendant les réunions du conseil municipal, et à établir les règles de fonctionnement et d'expression des groupes d'élus minoritaires lorsqu'il en existe au sein du conseil, ce qui n'est pas le cas actuellement pour GONFARON.

Il invite les conseillers à donner leur avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal qui lui a été présenté par monsieur le maire.

9. Questions diverses

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal aura probablement lieu à la fin du mois de septembre. Il espère que d'ici là la situation sanitaire se sera améliorée et qu'il pourra à nouveau organiser des réunions informelles des conseillers municipaux destinées à faire le tour des questions et observations de chacun des élus et de faire le point sur les opérations en cours.

Il ajoute qu'à la rentrée le chantier de la place va reprendre, en même temps que celui des deux rues Albert 1^{er} et République.

Les travaux sur le bas de la place devraient débuter vers le 19 octobre. Il va donc falloir avancer au 18 octobre, la fête de la châtaigne qui était prévue le 1^{er} novembre. On ne peut pas s'organiser différemment pour des raisons techniques. Le parking du bas sera fermé pendant 4 mois. Il est bien conscient que cela est contraignant, mais il n'y a pas moyen d'y échapper.

Didier CIRAVEGNA demande quels seront les travaux entrepris ?

Monsieur le maire lui répond qu'il tiendra une réunion publique en septembre pour bien décrire la nature des travaux avec le maître d'œuvre. Il peut d'ores et déjà dire que quelques arbres seront coupés et certains seront remplacés. Là encore il s'agit d'une obligation de sécurité. Les élus seront informés dès que possible quand on pourra faire une réunion.

En ce qui concerne la rue République et la Rue Albert 1^{er}, comme chacun sait les travaux sont fait en concomitance avec ceux qui seront pris en charge par le Département. On commencera par les réseaux (à charge de la commune) puis ensuite le Département fera la chaussée, et on terminera par les trottoirs (à charge de la commune aussi). Les trottoirs et les aménagements de surface pris en charge par la commune s'élèvent à 240 000 € qui seront remboursés au Département sur deux exercices budgétaires (2021-2022).

Patrick VANHAUDENARDE aimerait savoir si le passage de la fibre est prévue.

Monsieur le maire répond qu'effectivement des fourreaux seront mis en place en attente. En ce qui concerne le déploiement de la fibre cela dépend de VAR TRES HAUT DEBIT (filiale d'ORANGE) qui interviendra par la suite. Mais il n'a pas encore la date exacte.

Il ajoute qu'un espace sera réservé sur la place du bas pour l'installation d'un distributeur de billets (à la charge de la commune, car aucune banque ne veut payer). Il s'agit d'un appareil clef en main. Mais cette décision fera l'objet d'un autre débat spécifique au sein du conseil municipal.

Béatrice RAMOUL demande pourquoi on n'installe pas une autre banque dans le local où se trouvait le Crédit Agricole ? Elle sait que le loyer arrive bientôt à son terme.

Monsieur le maire lui répond qu'il a sollicité toutes les banques auxquelles il a pensé. Aucune ne veut s'y installer et ne veut prendre en charge la mise en place et l'entretien annuel d'un distributeur de billets qui revient à environ 15 000 € par an de location/maintenance, sans parler du coût de l'installation.

Les plans de la place sont à la disposition des élus à la mairie à partir du 3 août. Ils ne sont pas totalement définitifs, mais permettent de se faire une idée du résultat final.

Dicier CIRAVEGNA aimerait savoir comment sera organisée la circulation quand les travaux des rues Albert 1^{er} et République seront en cours ?

Monsieur le maire lui répond que la circulation est gérée par le Département. La partie basse des deux rues sera touchée en premier car ce sera moins long et moins compliqué.

Pour la partie haute, le chantier sera effectué dans chaque rue alternativement, avec mise en place de déviations. Tout ceci est actuellement à l'étude dans les services du Département.

Isabel RITTIÉ souhaite avoir des informations sur la création du futur lycée.

Monsieur le maire lui répond que l'opération a pris du retard à cause de la crise sanitaire. Ce retard impacte non seulement les services de la Région, mais également la procédure de PLU communale. Il ne faut pas se leurrer, la remise en route des différents dossiers est très lente (il faudra compter 2 à 3 mois pour relancer la machine).

La commune avait proposé deux terrains à la Région, mais ils sont tous les deux impactés par la zone rouge Tortues ce qui fait que la Région est un peu réticente. Pourtant la Région et le Département ont construit des lycées et des collèges (CARCES) dans d'autres communes sur des terrains classés rouge, en prenant des mesures compensatoires, mais elle préfère éviter d'avoir à résoudre ce genre de problème.

Monsieur le maire a donc dû identifier d'autres terrains qui lui semblent aussi correspondre aux besoins de la Région. Il est actuellement en train de contacter les propriétaires concernés pour leur proposer les acquisitions.

La Région montre un réel intérêt pour la création du lycée à GONFARON. Deux réunions techniques ont déjà été organisées et il est prévu de reprendre le contact à la rentrée.

La Région a mobilisé beaucoup de moyens pendant la crise sanitaire, ce qui explique que l'opération concernant le lycée a été un peu mise en retrait.

Jean-Yves ANTON demande si le service des ressources humaines établit un bilan social ?

Madame VASCHETTI, directrice administrative et financière, lui explique qu'il s'agit d'un document qui est annexé au budget et que par ailleurs un bilan social complet est réalisé tous les deux ans par la commune. Il sera rédigé d'ici la fin de l'année 2020, présenté au comité technique et soumis au vote du conseil municipal. Les bilans passés sont à la disposition des élus au service des ressources humaines.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le maire remercie les participants et lève la séance du conseil municipal.

Le maire
Thierry BONGIORNO

